



PREFET D'ILLE ET VILAINE

Direction Départementale des Territoires de la Mer

DEMANDE D'UNE ATTESTATION DE MEUTE DE CHASSE A COURRE

PREMIERE DEMANDE

RENOUVELLEMENT*

CONFIRMATION*

MODIFICATION*

* *date de la dernière attestation* :

NOM DE L'ÉQUIPAGE :

STATUT DE L'ÉQUIPAGE ¹ :

NOM ET ADRESSE DU (OU DES) MAÎTRE(S) D'EQUIPAGE:

TÉL : COURRIEL :@.....

TÉL :

NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT² :

E-MAIL :

NOMS ET ADRESSES DES SUPPLÉANTS :

NOMS ET ADRESSES DES MEMBRES DU BUREAU :

ANIMAL CHASSÉ :

ADRESSE DU CHENIL PRINCIPAL :

TÉL :

COMPOSITION DE LA MEUTE (chiens du 6ème groupe, tatoués et vaccinés) : Race :

PIÈCES À JOINDRE :

- LA LISTE DES CHIENS, COMPORTANT LE NOM, LE N° DE TATOUAGE ET LA RACE ;
- LA LISTE DES TERRITOIRES SUR LESQUELS L'ÉQUIPAGE DISPOSE DU DROIT DE CHASSER À COURRE ;
- LES NOMS ET ADRESSES DES MEMBRES DE L'ÉQUIPAGE,
- L'AVIS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES ÉQUIPAGES (60 RUE DES ARCHIVES 75003 PARIS) ;
- 1ERE DEMANDE ET RENOUVELLEMENT UNIQUEMENT : L'AVIS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS du lieu d'implantation du chenil principal (FDC 35 : BEAUREGARD - 35630 ST SYMPORIEN)

FAIT A :, LE

SIGNATURE

¹ Personne physique, Association régie par la loi de 1901, Société civile, autre forme de personne morale.

² Seulement s'il s'agit d'une personne morale

(Réf : Articles L. 420-3, L. 424-4, R 424-4 et R 425-5 du code de l'environnement ;
Arrêté du 18 mars 1982, relatif à l'exercice de la vénerie, modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993)
L'absence de réponse pendant plus de deux mois par la DDTM vaut décision de rejet.

A envoyer à : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Le Morgat- Service Eau et Biodiversité – 12, rue Maurie Fabre - 35031 RENNES Cédex
tél : 02 90 02 31 41 - fax : 02 90 02.31 34